

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

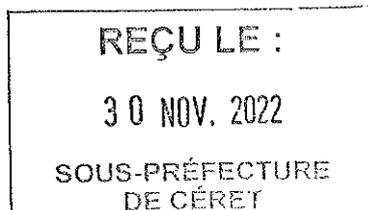
Absent (proc) : 1-un-

convocation : 17 novembre 2022

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE



Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux à quatorze heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux et Adjoint : CASANOVA Jean-Louis, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence, Absent ayant donné procuration : IGLESIAS Marc (proc à Richard MIRALLES)

A été nommée secrétaire : GIE Florence

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

- Régularisation du plan de financement-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération prise par la commune de Coustouges lors de son conseil municipal du 19 mai 2022

Vu l'augmentation du taux de subvention accordé par l'État pour l'élaboration d'un DICRIM nécessitant l'actualisation du plan de financement envisagé,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration et l'actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité participer à l'opération groupée d'élaboration ou d'actualisation des documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) proposée par le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) dans le cadre du PEP au PAPI Tech-Albères.

Il rappelle que la commune a déjà délibéré en ce sens le 19 mai dernier mais il indique que le taux de financement accordé par l'État sur cette opération a récemment été bonifié et qu'il convient d'actualiser le plan de financement dédié. En effet, dans le cadre du groupement de commandes proposé par le SMIGATA, la commune peut désormais bénéficier de 80% de subvention sur la réalisation de son DICRIM (le reste à charge sera supporté par la commune).

Monsieur le Maire précise que cette opération permettra à la commune de Coustouges d'élaborer son document d'information communal sur les risques majeurs, ce qui constitue une obligation réglementaire étant donné que la commune est couverte par un PER (datant de 1993) qui a valeur de PPRI. Il indique que le SMIGATA s'est d'ores et déjà occupé d'obtenir la notification de subvention auprès des services de l'État et que seule la part d'autofinancement sera facturée à la commune. Il présente le plan de financement actualisé de cette opération :

Dépense subventionnable		3 000 € TTC
État (Fonds Barnier)	80 %	2 400 €
Autofinancement	20 %	600 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet tant techniquement que financièrement,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes proposé pour l'élaboration de son DICRIM,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères et les communes adhérant à l'opération telle qu'annexée à la présente ;

APPROUVE le fait que le SMIGATA assume le rôle de coordonnateur du groupement de commandes,

APPROUVE le fait que la part d'autofinancement des prestations bénéficiant à la commune sera versée au coordonnateur du groupement de commandes tel que prévu par la convention constitutive du groupement de commandes

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment la décision approuvant le choix du candidat retenu et le montant définitif des prestations à réaliser pour le compte de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Michel Anrigo, Maire de Coustouges

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux*

